



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

NOTE DE PRESENTATION

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION TEMPORAIRE
SOCIETE TRABET SAS
à
MENTQUE NORTBECOURT

La demande d'autorisation présentée par la société TRABET SAS porte sur l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage de bitume à chaud sur le territoire de la commune de MENTQUE NORTBECOURT, dans le cadre de la reprise de la chaussée de l'autoroute A26 au sud de CALAIS et à proximité d'AIRE SUR LA LYS pour le compte de la SANEF.

Cette installation a une capacité maximale de production de 360 t/h à 2 % d'humidité.

La centrale ERMONT TSM 21 qu'il est prévu d'implanter sur la commune de MENTQUE NORTBECOURT est destinée à fabriquer environ 89 500 tonnes d'enrobés routiers à chaud constitués par un mélange d'agrégats et de bitume pur.
Cette centrale aura une production journalière de 2 200 t d'enrobés .

L'installation fonctionnera en continu de 6 h 30 à 18 h 30. Elle est soumise à autorisation pour la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées.

L'installation sera implantée, sur une plateforme empierrée appartenant à la société SANEF, en bordure immédiate de l'autoroute, mise à disposition de l'exploitant pour la durée des travaux.
Les premières habitations sont situées à plus de 700 m du site.
L'accès au site se fera soit par chemin depuis la RD 222 soit par des portails directement depuis l'A26 .

L'ensemble des installations sera démonté et évacué à l'issue du chantier. Les déchets et les matières premières non consommées seront enlevées. Le terrain d'assise sera remis en son état d'origine.
Le site sera rendu à son propriétaire (SANEF) dans un état similaire à celui avant exploitation de la centrale pour un usage futur de type parking ou autre.

La demande d'autorisation est donc présentée selon les dispositions de l'article R512-37 du Code de l'Environnement relatif aux installations temporaires. En effet, elle porte sur une unité mobile dont le temps de fonctionnement sera inférieur à une durée de 6 mois.

Toutefois, en application de l'article L120-1-1 du Code de l'Environnement, la demande formulée par la société TRABET SAS doit faire l'objet d'une consultation du public.